

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant la Fédération des étudiants francophones
comme organisation représentative des étudiants au
niveau communautaire**

A.Gt. 21-12-2023

M.B. 14-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, l'article 32, alinéa 1^{er} ;

Vu l'avis par l'Inspection des Finances, donné le 13 novembre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 décembre 2023 ;

Considérant la demande de reconnaissance triennale introduite par la Fédération des étudiants francophones, en date du 14 juin 2023, conformément à l'article 31, alinéa 2, du même décret du 21 septembre 2012 ;

Considérant que la Fédération des étudiants francophones remplit les conditions prévues à l'article 31, alinéa 1^{er}, du décret précité ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Fédération des étudiants francophones, constituée sous la forme d'association sans but lucratif, est reconnue comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire pour les années 2024 à 2027.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 décembre 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX